



MUNICIPALITE

Préavis 2016–2021 / N° 35

**Demande d'un crédit de construction complémentaire au préavis 2011-2016 / N° 11
pour le remplacement des collecteurs EC/EU et des conduites d'eau potable
et de gaz sous la ruelle des Halles**

Rolle, le 18 janvier 2019

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil Communal à accorder à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement (selon art. 16 du règlement sur la comptabilité des Communes), à hauteur de Fr. 362'683.75 TTC (Fr. 140'260.— après récupération de la TVA) pour le financement de travaux supplémentaires liés principalement à la remise en état du bâtiment de l'église catholique.

1. PRÉAMBULE

Ce préavis complémentaire fait suite au préavis 2011-2016 / N° 11 du 27.09.2011, portant sur la demande de crédit pour le remplacement des collecteurs EC/EU et des conduites d'eau potable et de gaz sous la ruelle des Halles. Le crédit complémentaire est principalement motivé par la participation à la remise en état de l'église catholique qui a subi des dégradations pendant la construction des collecteurs.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le chantier des collecteurs sous la ruelle des Halles s'est déroulé entre mars et octobre 2012, c'est en mai 2012 que les premières fissures sur l'église ont été constatées. Ces travaux consistaient principalement en la pose d'un canal d'eau claire occupant la quasi intégralité de la largeur de la ruelle des Halles. Pour permettre cette réalisation, des travaux spéciaux étaient nécessaires. Ce nouvel ouvrage permet d'acheminer au lac l'intégralité des eaux claires du bassin versant de la Grand-Rue et de la route des Quatre-Communes.

Les travaux, tels que décrits dans le préavis 2011-2016 / N° 11, étaient découpés en trois phases. La phase 1, sur les quais, n'a généré aucun problème, tout comme la phase 3 qui était le passage sous le bâtiment existant. La phase 2, qui correspond au tronçon le long de l'église catholique et qui a été réalisé à l'aide d'une enceinte de pieux sécants comme décrit dans le préavis initial, a entraîné des déformations et fissures sur la propriété privée voisine et sur le bâtiment de l'église catholique.

Sur la propriété privée voisine, les travaux de réfection du mur d'enceinte et les réfections des fissures dans le bâtiment ont été réalisés dans le cadre du chantier, alors que les travaux de remise en état de l'église catholique ont, quant à eux, été différés. En effet, initialement prévue d'être réalisée en suivant le chantier des collecteurs, à la demande de la Paroisse catholique qui envisageait une réfection plus globale de son bâtiment, la réfection de l'église a été différée.

3.	EXPLICATIONS SUR LES DÉGÂTS OBSERVÉS AUX PROPRIÉTÉS ET BÂTIMENTS VOISINS
-----------	---

Comme précisé ci-dessus, les premières fissures sont apparues lors de l'exécution des travaux spéciaux de la phase 2, soit avant le terrassement pour la mise en place du canal. Des mesures supplémentaires de contrôle des fissures ont immédiatement été mises en place avec entre autres :

- 1) des contrôles hebdomadaires des niveaux des bâtiments existants ;
- 2) des mesures d'inclinaison en continu des murs, principalement de l'église catholique ;
- 3) des mesures en continu de l'ouverture des fissures ;
- 4) un suivi des fissures existantes.

Axa Winterthur, compagnie d'assurance auprès de laquelle une assurance concernant les travaux de construction ainsi qu'une responsabilité civile avaient été conclues, a été informée des dégâts observés. Cette dernière est venue aussitôt constater la situation. Très rapidement, il est apparu qu'il n'y avait pas de mesures sécuritaires supplémentaires à prendre. Ceci s'est très vite confirmé par les observations faites sur les tassements et les fissures qui, après un premier mouvement des bâtiments relativement important, se sont très fortement atténués et finalement stoppés complètement.

Les travaux ont pu se poursuivre sans générer d'autres dégâts sur les bâtiments voisins.

Axa Winterthur a mandaté son géotechnicien afin de mener une expertise sur la méthode de travail et les dégâts observés. Cette expertise, menée sous mandat de l'assurance, a conclu que *« avec ce type de travaux (fouilles au ras des murs d'enceinte de l'église et autres ouvrages au bord de la fouille), les fissures apparues étaient inévitables »*.

Forte de ce constat, Axa Winterthur a invoqué les conditions générales d'assurance qui stipulent que, du fait que les fissures étaient inévitables, la couverture d'assurance fait défaut.

Courant 2013, la Municipalité a rencontré à plusieurs reprises des représentants de l'assurance, afin de lui faire part de son mécontentement sur sa non-entrée en matière, démarches qui sont restées sans effet malheureusement.

Les travaux de remise en état de la propriété voisine (parcelle N° 63) ont été entrepris (reconstruction partielle d'un mur et réfection des fissures intérieures au bâtiment) et sont intégrés dans le décompte final du chantier.

Pour la propriété de la Paroisse catholique (parcelle N° 151), sur demande de la Commune, des devis ont été établis, qui s'élevaient à environ Fr. 80'000.—. Ils portaient sur la réfection complète du carrelage, ainsi que sur le traitement des fissures intérieures et extérieures. Toutefois, aucuns travaux n'ont été entrepris conformément au vœu de la Paroisse qui souhaitait mener en premier son étude par la réfection complète de son église. D'un commun accord, il a été admis de surseoir à la réfection de l'église et d'intégrer le montant de Fr. 80'000.— comme participation aux coûts des travaux globaux.

Une fois cette étude réalisée, un chiffrage des travaux de réhabilitation a été établi par le bureau d'architectes mandaté par la Paroisse catholique, qui parvenait à un coût total de réfection de l'ordre de Fr. 3'060'000.—, montant estimatif à plus ou moins 20 %.

L'architecte mandaté par la Paroisse a établi une répartition des travaux entre ceux pris en charge directement par cette dernière et ceux qu'il estimait découlant des dégâts générés par le chantier communal. Le résultat de cette répartition indiquait que la Commune de Rolle, via le chantier, devait assumer un montant d'environ Fr. 1'150'000.—. Ce montant est à mettre en relation avec le premier chiffrage d'environ Fr. 80'000.— au total.

Il s'en est suivi plusieurs séances avec les mandataires de la Paroisse et la Municipalité, qui ont débouché sur une expertise menée, d'un commun accord, par un ingénieur neutre qui a établi un rapport sur la part des travaux qui devait être assumée par la Commune.

Dans son rapport, l'expert parvient à la conclusion que, sur l'ensemble des travaux prévus par la Paroisse, le montant qui peut être raisonnablement mis à charge de la Commune s'élève à Fr. 273'600.— TTC. Il couvre principalement les travaux suivants :

- réfection complète du carrelage et désamiantage ;
- participation à la réfection de crépis intérieurs et extérieurs ;
- réfection de l'escalier et de la galerie ;
- participation aux frais d'études.

Après discussion avec la Paroisse, c'est un montant forfaitaire de Fr. 300'000.— qui est validé par les deux parties et qui sera intégré au décompte final des travaux présentés ci-dessus.

4. RÉCAPITULATIF DES COÛTS

COMPTE 4600.5040.3 - DECOMPTE FINAL			
N°	Objet	Montant préavis (Fr.)	Montant total travaux(Fr.)
1	TRAVAUX	2'230'000.00	2'272'661.70
1.1	Travaux de génie civil	2'120'000.00	2'194'280.05
1.2	Appareillage sanitaire eau potable et gaz	50'000.00	36'209.60
1.3	Eclairage public	25'000.00	25'865.75
1.4	Mobilier urbain	20'000.00	0.00
1.5	Espaces verts	5'000.00	0.00
1.6	Marquage, signalisation verticale	10'000.00	16'306.30
2	HONORAIRES	268'400.00	253'353.25
2.1	Ingénieur civil - études	62'400.00	53'381.25
2.2	Ingénieur civil - réalisation	161'000.00	161'000.00
2.3	Géotechnicien	15'000.00	19'572.00
2.4	Géomètre	5'000.00	0.00
2.5	Constats avant et après travaux	25'000.00	19'400.00
3	DIVERS ET IMPREVUS	251'000.00	284'245.05
3.1	Essais de portance et de matériaux	10'000.00	10'682.05
3.2	Frais de reprographie	5'000.00	3'269.80
3.3	Contrôle par caméra	3'000.00	0.00
3.4	Assurance RC	5'000.00	10'710.85
3.5	Divers et imprévus	228'000.00	259'582.35
4	Total des travaux HT (1+2+3)	2'749'400.00	2'810'260.00
5	Participation forfaitaire Paroisse catholique		300'000.00
6	Total (4+5)	2'749'400.00	3'110'260.00
7	Total TVA	220'600.00	222'423.75
8	TOTAL GENERAL TTC (6+7)	2'970'000.00	3'332'683.75
Différence TTC		362'683.75	

Ce tableau présente le décompte final de l'ensemble des travaux réalisés, ainsi que la participation forfaitaire pour la réfection du bâtiment de l'Eglise catholique, suite aux dégâts observés en cours de chantier.

Avant la participation forfaitaire de la Paroisse catholique (cf. point N° 4 du tableau), le montant total des travaux, qui s'établit à Fr. 2'810'260.—, présente un dépassement de Fr. 60'860.— par rapport au montant du préavis, sans la TVA (Fr. 2'749'400.—).

Le montant du préavis 2011-2016 / N° 11, TVA comprise, était donc de Fr. 2'970'000.—. Le coût total des travaux, y compris la participation forfaitaire, s'élève à Fr. 3'332'683.75 TTC, laissant apparaître un dépassement de Fr. 362'683.75 TTC.

Compte tenu que la quasi intégralité de la TVA a été récupérée sur ce chantier, soit Fr. 222'423.75, le dépassement final qui fait l'objet de la présente demande de crédit complémentaire s'élève à Fr. 140'260.— (Fr. 362'683.75 – Fr. 222'423.75).

La subvention, qui n'avait pas été chiffrée mais seulement évoquée dans les conclusions du préavis 2011-2016 / N° 11 en lien avec la conduite d'eau potable, n'a pas pu être obtenue car la conduite posée dans le cadre de ce chantier n'alimentait pas de borne hydrante, mais seulement le réseau d'arrosage sur les quais. Il ne pouvait donc faire l'objet d'une demande de subvention de la part de l'ECA.

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis N° 2016-2021 / N° 35 de la Municipalité du 18 janvier 2019,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Octroie à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement (selon art. 16 du règlement sur la comptabilité des Communes), à hauteur de Fr. 362'683.75 TTC, ramenés à Fr. 140'260.— après récupération de la TVA, pour le financement de travaux supplémentaires liés principalement à la participation de la Commune pour la remise en état du bâtiment de l'église catholique.
2. Autorise la Municipalité à contracter un crédit de Fr. 140'260.— à cette fin, auprès d'un établissement financier qui aura offert les conditions les plus avantageuses, à imputer au compte N° 4600.5040.3 « Remplacement collecteurs EC et EU – ruelle des Halles ».
3. Ce crédit supplémentaire vient s'ajouter au crédit octroyé par le préavis 2011 -2016 / N° 11, dont les amortissements sont échelonnés sur une période de 15 ans.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 4 février 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


 Le Syndic
 Denys Jaquet




 Le Secrétaire
 Pascal Petter

Annexe : accord transactionnel avec la Paroisse catholique de Saint-Joseph

1^{ère} séance avec la Commission : ^{mardi 2.04.} ~~lundi 4 mars~~ 2019 à 19h.00, salle Chinet

Municipaux délégués : MM. Cédric Echenard et Loïc Haldimann

Affaire N° 46.02/11-0023



COMMUNE DE ROLLE

Grand-Rue 44 – CP 1224 – 1180 Rolle
Tél. 021 822 44 44 – www.rolle.ch

Municipalité

V/correspondant : Pascal Petter
Ligne directe : 021 822 44 20
E-mail : pascal.petter@rolle.ch

**Paroisse catholique de
Saint-Joseph
Ruelle des Halles 1
1180 Rolle**

Rolle, le 6 février 2019

Participation financière aux frais de réparation de l'église

Madame la Présidente,
Monsieur le Secrétaire,

Un préavis complémentaire à celui déposé en octobre 2011 (2011-2016 / N° 11 – Remplacement des collecteurs EC/EU de la ruelle des Halles) sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil communal en vue d'obtenir un crédit destiné à financer des travaux supplémentaires, liés principalement à la remise en état de votre église à la suite du sinistre survenu en 2012.

Le dépassement du crédit initial tient compte de la somme proposée l'an dernier pour « solde de tout compte », à hauteur de Fr. 270'000.—, un montant finalement arrondi à **Fr. 300'000.—** afin de tenir compte de la remise en état partielle de l'orgue paroissial. Pour la bonne forme, nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer l'accord de votre Conseil de paroisse à cet égard. Le double de la présente, signé pour accord, sera joint en annexe au préavis.

S'agissant de la convention évoquée dans votre courrier du 21 janvier dernier, sa signature pourra intervenir une fois la décision du Conseil communal prise sur dit préavis complémentaire, assurant aux communes partenaires la prise en charge, par Rolle uniquement, des frais de réparation de l'église découlant du sinistre, avant tout projet de rénovation.

Dans l'intervalle, vous remerciant de vos nouvelles, nous vous présentons, Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Denys Jaquet

Le Secrétaire

Pascal Petter

Bon pour accord

Date et signatures :

7.2.2019

